

Fascicule 761 du JCI Collectivités territoriales, "Déléation de service public"

Points-Clés du fascicule:

- 1.- L'objectif de la déléation de service public est de faire financer par un partenaire privé l'organisation d'un service public (V.n° 3)
- 2.- La distinction est difficile mais nécessaire avec les **marchés publics** (V.n° 32)
- 3.- Le **droit communautaire** ne connaît pas la notion de "déléation de service public". En revanche, il connaît celle de concession (V.n° 37)
- 4.- La **procédure de passation** des déléation de service public associe une certaine forme de **mise en concurrence** avec une **liberté de négociation** et de choix de la part de la collectivité (V.n° 59)
- 5.- La déléation de service public est soumise à un **contrôle juridictionnel** rapide par le **référé pré-contractuel** (V.n° 113)

à jour au 14 novembre 2003

Afficher la date de publication:

Publié le 02 février 2010

URL de la source (modifié le 26/10/2017 - 17:35): <http://www.cabinet-gros-hicter.fr/fr/publications/nos-articles/delegation-de-service-public-0>